



PRISE EN COMPTE DU PUBLIC EN SITUATION DU HANDICAP PHYSIQUE

Notre établissement permet l'accueil des personnes en situation de handicap. Nous avons également un véhicule permettant de proposer des formules adaptées à la plupart des handicaps physiques. En effet, ce véhicule en boîte automatique est équipé de :

- Accélérateur avec système de pédalier inversé (accélérateur à gauche)
- Accélérateur avec système gâchette (gauche ou droite)
- Freinage à la main par perche (gauche ou droite)
- Système de direction adapté avec boule au volant accompagnée d'un satellite (utilisation des clignotants, feux, klaxon, essuie-glaces) - gauche et droite

Dès la prise de contact par le client, nous lui proposons un rendez-vous pour discuter de son handicap et présenter les équipements de la voiture. Nous lui expliquons ensuite les démarches à suivre en fonction de son profil (cf fiche ci-dessous). Ce document est affiché à l'auto-école et peut être mis à disposition au public sur demande.

PRISE EN COMPTE DU PUBLIC EN SITUATION DES HANDICAPS INVISIBLES

Notre établissement permet l'accueil des personnes en situation de handicaps invisibles. Les moniteurs sont notamment formés pour les élèves ayant des troubles DYS notamment.

Dès que nous avons connaissance du handicap, nous proposons des solutions adaptées :

- Réviser le code à la maison avec un support spécifique
- Assister aux cours de code adapté à l'auto-école
- Explication du passage du code en session publique
- Adaptation des leçons de conduite (yc avec le simulateur)

Ce document est affiché à l'auto-école et peut être mis à disposition au public sur demande.



DEMARCHES POUR PRISE EN COMPTE DU HANDICAP PHYSIQUE

Cas 1 : Handicap de naissance // Cas 2 : 1^{er} permis pour les personnes avec handicap suite à un accident

Il s'agit d'un 1^{er} permis, l'élève doit :

- Faire des tests psychotechniques auprès d'un établissement spécialisé,
- Faire une visite médicale auprès d'un médecin agréé préfecture. Nous fournissons la liste des médecins.
- Définir ensemble et avec les remarques du médecin, les équipements adaptés,
- Faire valider ses aménagements au référent handicap du BER lors d'un RDV (avis technique),
- Inscription auprès de l'ANTS et permis en boîte automatique.

La prise de contact ainsi que les renseignements sont donnés par un responsable de l'établissement. En revanche, concernant la spécificité du véhicule et l'adaptation au client, c'est un des référents handicap qui s'en occupe.

Cas 3 : Handicap suite à un accident, élève ayant le permis avant // Cas4 : Handicap suite à un accident avec amélioration de l'autonomie

Il s'agit d'une régularisation de permis, l'élève doit :

- Faire une visite médicale auprès d'un médecin agréé préfecture. Nous fournissons la liste des médecins.
- Définir ensemble et avec les remarques du médecin, les équipements adaptés (ou la suppression des équipements),
- Prendre le nombre nécessaire de leçons pour s'adapter aux aménagements,
- Être présenté auprès d'un inspecteur pour effectuer une régularisation.

DEMARCHES POUR PRISE EN COMPTE DU HANDICAP INVISIBLE

Pour les élèves ayant un handicap invisible, nous adaptons notre pédagogie et informons des possibilités :

- Réviser le code à la maison avec un support spécifique notamment pour les troubles DYS
- Assister aux cours de code adapté à l'auto-école
- Explication du passage du code en session publique (DYS, malentendant/sourd)
- Adaptation des leçons de conduite (yc avec le simulateur) – a discuter ensemble pour adapter au mieux les séances